

FICHE PROJET

GESTION DES GARANTIES : **GUM**

1. Qu'est-ce que GUM ?

GUM (*GUaranty Management system* ou système de gestion des garanties) est un projet inscrit au [plan stratégique pluriannuel pour la douane électronique](#) de la Commission européenne (dit *MASP-C*).

Le projet GUM vise à assurer une gestion harmonisée, au niveau de l'Union européenne, des différents types de garantie douanière, hors transit ¹.

GUM est constitué d'une composante centrale commune à tous les États membres, dite « *GUM1* » et d'une composante nationale propre à chaque État membre, dite « *GUM2* ».

Depuis le 11 mars 2024, les opérateurs peuvent se connecter au portail utilisateur du système de décision douanière CDS, pour déposer leurs demandes d'autorisation de garantie globale CGU, ainsi que pour déposer des demandes de modification, de suspension ou de révocation de ces autorisations. Il s'agit de la composante GUM1 qui permet aux autorités douanières des États membres d'échanger les informations relatives aux garanties de portée multi-États membres.

La composante nationale GUM2 permettra l'enregistrement et l'immatriculation des garanties au moyen de GRN (*Guarantee Reference Number* ou numéro de référence de garantie), ainsi que le suivi du montant de référence pour les dettes nées dans le cadre des régimes de mise en libre pratique, de réimportation et d'admission temporaire et de destination particulière, lorsque le placement des marchandises est réalisé en exonération partielle de droits. GUM2 couvrira également certains actes de gestion (ajustement du montant de référence, annulation de l'engagement de la caution, etc.).

2. Qui est concerné ?

GUM s'adresse aux opérateurs économiques du dédouanement, pour la mise en place de leur garantie, qu'elle soit isolée (pour couvrir une opération de placement de marchandises sous un régime douanier ou en dépôt temporaire), ou globale (pour couvrir plusieurs opérations de placements sous un ou plusieurs régimes, sous couvert d'une autorisation CGU).

Les [décisions administratives](#) 24-069 et 24-070 publiées au bulletin officiel des douanes présentent les modifications du dispositif de garantie prises en compte pour la mise en œuvre du projet GUM et décrivent les situations dans lesquelles la constitution d'une garantie est requise.

¹ Les garanties pour le transit restent gérées dans le NCTS (DELTA T, en France).

3. Qu'est-ce qui va changer ?

Depuis le 11 mars 2024, les opérateurs titulaires d'autorisations de garantie globale doivent utiliser TP-CDS pour déposer leurs nouvelles demandes d'autorisation CGU, ainsi que pour intégrer les autorisations de garantie globale papier existante.

Lorsque les opérateurs ont recours aux régimes de transit, la Commission européenne demande le dépôt d'autorisations spécifiques pour couvrir ces régimes.

La date limite fixée pour l'intégration des autorisations CGU dans CDS est le [2 juin 2025](#).

À compter de mars 2026, les opérateurs utiliseront des GRN sur les déclarations en douane, en remplacement des références de garantie actuelles (CREG). Ils devront également prouver leur habilitation à utiliser cette garantie au moyen de codes d'accès.

Pour pouvoir bénéficier du report de paiement, ils devront, en outre, être titulaires d'autorisations DPO (*authorisation for the Deferment of Payment* ou autorisation de report de paiement) à l'appui de leur autorisation CGU.

4. Quelles sont les étapes prévues ?

Les fonctionnalités de GUM2 seront progressivement intégrées dans le système d'information de la DGDDI au cours de l'année 2025, avec la mise en place d'un nouveau système de gestion et d'enregistrement des garanties (SIGD), qui remplacera à terme TRIGO pour le suivi des garanties du dédouanement.

Ce nouveau système sera connecté au référentiel *Customs Customer Reference Services* (CRS), qui enregistre et met à disposition des autorités des États membres, l'ensemble des décisions douanières de portée nationale ou communautaire, dont font partie les autorisations CGU.

DELTA IE évoluera pour permettre la saisie des GRN et des codes d'accès sur les déclarations en douane à l'import et à l'export.

5. Quel est le calendrier ?

En France, le déploiement de GUM2 est prévu le 31 mars 2026.

6. Pour en savoir davantage

Vous pouvez obtenir de plus amples précisions sur les garanties des opérations de dédouanement sur le site de la [direction générale des douanes et droits indirects](#) ainsi qu'une présentation du projet GUM sur celui de la [Commission européenne](#). Un module de formation en ligne consacré aux garanties est [accessible](#). En outre, la DG TAXUD de la Commission européenne a produit des « [orientations destinées aux États-membres et aux opérateurs](#) » en matière de garanties pour couvrir des dettes douanières nées ou susceptibles de naître.